

**REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS
DE SUBVENTION**

INTITULE DU PROGRAMME :
« SENS » (Sensibilisation, émancipation et normes sociales)

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :
OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A LA SENSIBILISATION ET LA
TRANSFORMATION DES NORMES SOCIALES POUR PROMOUVOIR
L'EGALITE DES GENRES EN MILIEU RURAL EN TUNISIE.

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :
244 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :*Couverture d'un (1) Gouvernorat**Montant minimum de la subvention : 70 000 €**Montant maximum de la subvention : 84 000 €**Couverture de deux (2) Gouvernorats**Montant minimum de la subvention : 140 000 €**Montant maximum de la subvention : 160 000 €**Couverture de trois (3) Gouvernorats**Montant minimum de la subvention : 210 000 €**Montant maximum de la subvention : 244 000 €*

**DATE HEURE ET LIEU DES REUNIONS D'INFORMATION DE L'APPEL A
PROJETS :**

15/01/2025 A 09H00 (HEURE DE TUNIS) AU CENTRE DE JEUNESSES GAFSA

16/01/2025 A 09H00 (HEURE DE TUNIS) A LA MAISON DE JEUNES KASSERINE

17/01/2025 A 09H00 (HEURE DE TUNIS) AU CENTRE D'AFFAIRE BEJA

21/01/2025 A 10H00 (HEURE DE TUNIS) EN LIGNE

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA NOTE SUCCINCTE DE
PRÉSENTATION : 24/02/2025 A 16H00 (HEURE DE TUNIS)****DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA DEMANDE COMPLÈTE :**
13/05/2025 A 16H00 (HEURE DE TUNIS)

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets restreint.

Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation (parties 1 et 2 du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises pour évaluation.

Par la suite, les demandeurs chefs de file qui auront été présélectionnés seront invités à :

- Participer à un boot camp (un camp de renforcement de capacités) et ce dans l'objectif de les doter des compétences nécessaires pour formuler des propositions de projet efficaces, bien structurées et convaincantes ;
- Soumettre une demande complète ;

Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée par le demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

TABLE DES MATIERES

1.	EFOR	Erreur ! Signet non défini.
1.1	Contexte	4
1.1.1	Contexte Générale.....	4
1.1.2	Le projet EFOR :.....	5
1.1.3	Bénéficiaires du projet EFOR :.....	5
1.2	Objectifs du programme et priorités	5
1.3	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France.....	6
2.	RÈgles applicables a l'appel à projets.....	8
2.1	Critères d'éligibilité	8
2.1.1	Éligibilité du demandeur chef de file	8
2.1.2	Associés et contractants	9
2.1.3	Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?	9
2.1.4	Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?	11
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre	13
2.2.1	Contenu de la note succincte de présentation	13
2.2.2	Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?	14
2.2.3	Date limite de soumission de la note succincte de présentation	14
2.2.4	Autres renseignements sur la note succincte de présentation	14
2.2.5	Demandes complètes	15
2.2.6	Où et comment envoyer les demandes complètes?	16
2.2.7	Date limite de soumission des demandes complètes	16
2.2.8	Autres renseignements sur les demandes complètes	16
2.3	Évaluation et sélection des demandes.....	16
2.4	Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées	20
2.5	Notification de la décision d'Expertise France.....	21
2.6	Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention ...	22
2.7	Protection des données personnelles et confidentialité.....	23
3.	liste des annexes	24

1. EMANCIPATION DES FEMMES ET ORGANISATIONS RURALES (EFOR)

1.1 Contexte

1.1.1 Contexte Générale

Le secteur agricole représente un pilier important de l'économie tunisienne, contribuant à 17 % du PIB national et employant environ 16 % de la population active.

En agriculture, les femmes en milieu rural fournissent **85 % des produits alimentaires** et jouent un rôle prépondérant dans la création de richesse et la contribution à la sécurité alimentaire. Cependant, leur participation dans les structures professionnelles agricoles de base est traditionnellement plus limitée par rapport à celle des hommes, et elles sont encore victimes de nombreuses discriminations. Ainsi, les femmes sont défavorisées par rapport aux hommes en termes d'accès aux financements, aux services publics, aux marchés, aux crédits, le manque de mobilité et de choix, l'accès à l'information, l'éloignement des postes de décision, les possibilités de participation à la vie sociale et économique, etc. Seulement un cinquième des femmes (19,3%) disposent d'une source de revenu propre contre 60% pour les hommes. Les femmes souffrent plus du chômage que les hommes. Ainsi, au troisième trimestre de 2020 le taux de chômage était de 13,5% pour les hommes et de 22,80 % pour les femmes.

Le travail agricole des femmes est pour l'essentiel dans le cadre d'exploitations familiales, en tant qu'« aide familiale » (c'est-à-dire du travail familial non rémunéré) pour une production vivrière et/ou commerciale. Par ailleurs, seulement 5% de la population des promoteurs de projets agricoles sont des femmes, 8.2% sont des exploitantes agricoles et seules 4 à 6% parmi les entrepreneures agricoles détiennent des titres de propriétés foncières.

Ainsi, bien que la Tunisie soit considérée comme pionnière en matière de droits des femmes dans le monde arabe, les femmes restent discriminées en raison de normes sociales et juridiques. De plus, la pandémie de Covid-19 a durement frappée l'économie tunisienne, aggravant le chômage, en particulier chez les femmes, et créant une situation économique et sociale fragile.

La précarité économique et sociale chez les femmes dans le secteur agricole est un problème complexe, persistant et alimenté par des représentations et des normes sociales discriminatoires. Ces préjugés limitent considérablement les opportunités disponibles pour les femmes dans le secteur agricole, ce qui aggrave encore leur situation précaire.

Dans ce cadre le projet Emancipation des Femmes et des Organisations Rurales (EFOR) financé par l'AFD, mis en œuvre par Expertise France a été lancé en mars 2023 sous le pilotage du MARHPM (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime) et du MFFEPA (Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Agées).

En Février 2023, un Accord Cadre a été signé entre l'Agence Française de Développement (AFD) et Expertise France (EF) pour la mise en œuvre du Projet EFOR en Tunisie. L'enveloppe totale est de 4,5 Millions d'euros alloués sur 4 ans.

Parmi les activités prévues par le projet nous citons les appels à projets pour identifier des activités ayant pour objectifs de lever les barrières qui limitent les opportunités offertes aux femmes et aux filles pour socialiser dans un espace protégé, participer aux décisions affectant la communauté, développer des activités de loisirs et/ou des activités économiques dans un environnement sain.

1.1.2 Le projet EFOR :

Le Projet « **Emancipation des femmes et organisations rurales (EFOR)** », est mis en œuvre par Expertise France en partenariat avec le MARHPM et le MFFEPA au niveau des trois gouvernorats de Béja, Kasserine et Gafsa. Le projet adopte une approche territoriale, participative et sensible au genre, intégrée à toutes les composantes du projet. Il intervient sur trois niveaux :

- **Au niveau micro** : une intervention au niveau des femmes et des hommes, des ménages, des OPA (**Organisation Professionnelle Agricole**) et des communautés directement ou à travers des OSC (Organisation de la Société Civile) nationale et régionale. Ces OPA bénéficieront d'appuis matériels, et de formations dans le cadre de modèles économiques inclusifs et favorisant une plus grande égalité femmes hommes ;
- **Au niveau méso** : l'accent sera placé sur les institutions et leurs modes de fonctionnement en termes de politiques et de compétences en matière de genre ;
- **Au niveau macro** : ce sont les politiques publiques et leur mise en œuvre qui sont au centre de l'intervention du projet.

Le projet EFOR adopte une approche sensible au Genre et tenant compte des impacts des changements climatiques.

Dans ce contexte de diagnostic et de définition de la stratégie d'intervention du projet EFOR, s'est réalisé un diagnostic participatif genre "DPG", conduit auprès des communautés cibles à Béja, Kasserine et Gafsa, suite auquel est lancé le présent appel à projet.

1.1.3 Bénéficiaires du projet EFOR :

Le projet prévoit de collaborer avec des Organisations de la société civile (OSC), actives sur les questions genre et d'égalité en Tunisie pour la mise en œuvre des activités à l'issue de cet appel à projet intitulé « **SENS** » (**Sensibilisation, émancipation et normes sociales**) dans les gouvernorats cibles suivant :

- Beja
- Kasserine
- Gafsa

Les cibles incluent ainsi :

- Les membres de ces groupements féminins (les Organisations Professionnelles Agricoles « OPA », soit sous forme de Groupement de Développement Agricole (GDA), soit sous forme de Société Mutuelle de Services Agricoles (SMSA) ou autres;
- Les femmes leaders membres de ces groupements ;
- Les exploitations dans lesquelles ces femmes travaillent, et les membres de leurs foyers ;
- Les communautés (villages, quartier) dans lesquelles ces groupements sont basés.

1.2 Objectifs du programme et priorités

La finalité du projet est d'identifier des activités de sensibilisation pour lever les barrières principales à l'émancipation sociale des femmes en milieu rurale, ainsi que de revaloriser leur statut au niveau de leurs familles et leurs communautés.

Le projet EFOR se propose ainsi de mettre en œuvre des projets de sensibilisation au genre dans le milieu rural et soutenir le tissu associatif local pour se mobiliser.

En effet, Le DPG, a fait sortir les résultats suivants :

1. La rémunération est inégalitaire entre les femmes et les hommes avec normalisation de cette situation;
2. La division des tâches à la maison et au travail est inégalitaire, sexuée et normalisée;
3. Le transport des travailleuses agricoles est à haut risque et dominé par des intermédiaires;
4. La prise de décision est marquée par la dominance des hommes;
5. Les violences sont existantes mais des fois intériorisées, acceptées et même défendues par les hommes et les femmes aussi;
6. Les femmes sont plus vulnérables aux changements climatiques;
7. Les Organisations Professionnelles Agricoles féminines jouent un rôle primordial dans l'émancipation des femmes en milieu rural particulièrement leurs adhérentes malgré toutes leurs difficultés;

Le présent appel à projet se propose d'appuyer les propositions de programme des activités, tenant en compte les constats du DPG évoqués ci-dessus, et qui permettront d'atteindre les résultats attendus suivant, répartis selon deux axes principaux, à savoir :

AXE 1 : Sensibilisation des femmes et des hommes pour une revalorisation du statut des femmes :

- Sensibilisation des femmes et des hommes sur les différents droits des femmes (accès à la sécurité sociale, accès à la terre, équité de rémunération, amélioration des conditions de transport, amélioration du partage des tâches, accès aux postes de décisions au niveau des OPA, etc.)

AXE 2 : Renforcement des OPA comme vecteur d'émancipation des femmes en milieu rural :

- Création d'espaces d'échange d'expérience, de socialisation et de culture à travers les OPA.
- Supporter la création d'un réseau d'échange des travailleuses agricoles .
- Appui aux OPA pour améliorer leurs attractivités pour atteindre **les femmes isolées**.
- Etc.

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 244 000 EUR. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Le projet compte soutenir ainsi les activités proposées couvrants **exclusivement** les trois (3) gouvernorats cibles, à savoir

- **Béja**
- **Kasserine**
- **Gafsa**

Les demandes de subvention dans le cadre de cet appel à projet peuvent se proposer de couvrir soit 1 seul gouvernorat, soit 2 gouvernorats ou bien les 3 gouvernorats.

Ainsi, le projet se réserve le droit d'attribuer les subventions selon les modalités suivantes :

- **Un total de 3 subventions** : chacune couvrant un seul gouvernorat ;
- **Un total de 2 subventions** : l'une couvrant un seul gouvernorat et l'autre couvrant deux gouvernorats
- **Une unique subvention** couvrant les trois gouvernorats.

Montant des subventions

MONTANT disponible de l'appel à projets :

244 000 €

Calibrage financier des subventions :**Couverture d'un (1) Gouvernorat**

Montant minimum des subventions : 70 000 €

Montant maximum des subventions : 84 000 €

Couverture de deux (2) Gouvernorats

Montant minimum des subventions : 140 000 €

Montant maximum des subventions : 160 000 €

Couverture de trois (3) Gouvernorats

Montant minimum des subventions : 210 000 €

Montant maximum des subventions : 244 000 €

Pourcentage de cofinancement

Dans le cadre de cet appel à projets, le co-financement n'est pas exigé ; la subvention couvre l'intégralité des coûts éligibles de l'action.

Dans le cas où le demandeur souhaite co-financer l'action, le montant de ce co-financement doit être compris entre 10% et 49% maximum du total des coûts éligibles de l'action.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget de l'AFD ou que le budget d'Expertise France.

2. RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) les acteurs:

- le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),
- le cas échéant, se(s) partenaire(s) (2.1.1),

(2) les actions:

- les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.3);

(3) les coûts:

- les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.4).

2.1.1 *Éligibilité du demandeur chef de file*

Demandeur chef de file

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être une personne morale; **et**
- être sans but lucratif; **et**
- appartenir à l'une des catégories suivantes: association ou organisation non gouvernementale; **et**
- être établi¹ en Tunisie (RNE); **et**
- être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire; **et**
- démontrer un potentiel d'accès à au moins un des trois gouvernorats cibles mentionnées au point 1.3 (par exemple, en présentant des intentions de partenariats avec des OPA locales, des partenariats établis ou des activités similaires précédemment mises en œuvre).

(2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Le formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de

¹ L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un « protocole d'accord » a été conclu.

l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Partenaire(s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le «mandat pour le bénéficiaire» :

- **Associés**

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée «Associés participant à l'action».

- **Contractants**

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 15 mois ni excéder 18 mois.

Secteurs ou thèmes

La thématique couverte par cet appel se rapporte à la sensibilisation sur les différents droits des femmes (accès à la sécurité sociale, accès à la terre, équité de rémunération, transport, amélioration du partage des tâches dans le ménage et au travail, accès aux postes de décisions au niveau des OPA et ailleurs) qui répondent aux défis économiques, sociaux et environnementaux actuels en milieu rural en Tunisie. Le projet proposé devrait couvrir par ailleurs le renforcement des OPA comme vecteur d'émancipation des femmes en milieu rural. Une attention particulière sera apportée l'adaptation des exploitantes agricoles aux effets des changements climatiques : sensibilisation sur les effets des changements climatiques.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre en Tunisie.

Types d'action

Chaque action devrait être présentée comme un ensemble structuré et compréhensible d'activités, adaptées aux besoins spécifiques des groupes cibles et visant à atteindre des objectifs définis dans un laps de temps précis.

Cette liste non exhaustive d'actions proposées pouvant être de plusieurs types :

- **Actions consistant principalement à organiser des ateliers, séminaires, conférences, congrès et des formations ;**
- **Actions consistant principalement à conduire des études de recherche en la matière ;**
- **Actions consistant principalement à conduire des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer et de communications ;**
- **actions consistant principalement à mettre en place des programmes éducatifs et des Réseaux de soutien aux femmes en milieu rurale.**

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions consistant uniquement ou principalement à l'achat d'équipement ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à rémunérer des prestations de tiers ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des Ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par ex. l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules. L'achat d'équipement doit être dûment justifié et s'intégrer dans la cohérence de l'action ;

Expertise France se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité des types d'actions non citées à la présente liste en relation avec les objectifs identifiés au point 1.2.

Types d'activité

Pour atteindre les objectifs de sensibilisation et de renforcement des organisations professionnelles agricoles, voici quelques types d'activités spécifiques que vous pourriez prévoir :

- Ateliers de formation / informations et séminaires (formation sur les différents droits des femmes/ accès à la sécurité sociale, accès à la terre, équité de rémunération, transport, amélioration du partage des tâches dans le ménage et au travail, accès aux postes de décisions au niveau des OPA et ailleurs,)
- Campagnes de sensibilisation (Théâtre participatif, Médias communautaires).
- Programmes d'autonomisation (promotion de l'accès aux financements, Mentorat et réseautage) qu'est ce que vous voulez dire ?
- Projets Pilotes (Coopératives de femmes pour les travailleuses agricoles par exemple, Jardins communautaires)
- Renforcement des Organisations Professionnelles pour être un véritable levier d'émancipation des femmes en milieu rural (Soutien institutionnel, Lobbying et plaidoyer)

Cette liste est présentée à titre indicatif et non exhaustif, d'autres activités permettant la réalisation des objectifs de l'appel peuvent être proposées

Soutien financier à des tiers²

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'AFD. Les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus d'une (1) demande dans le cadre du présent appel à projets.

Le demandeur chef de file peut être un partenaire dans une autre demande, exclusivement si cette dernière porte sur un gouvernorat dont il n'est pas candidat.

Un partenaire ne peut pas être un partenaire dans plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projets.

2.1.4 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

² Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

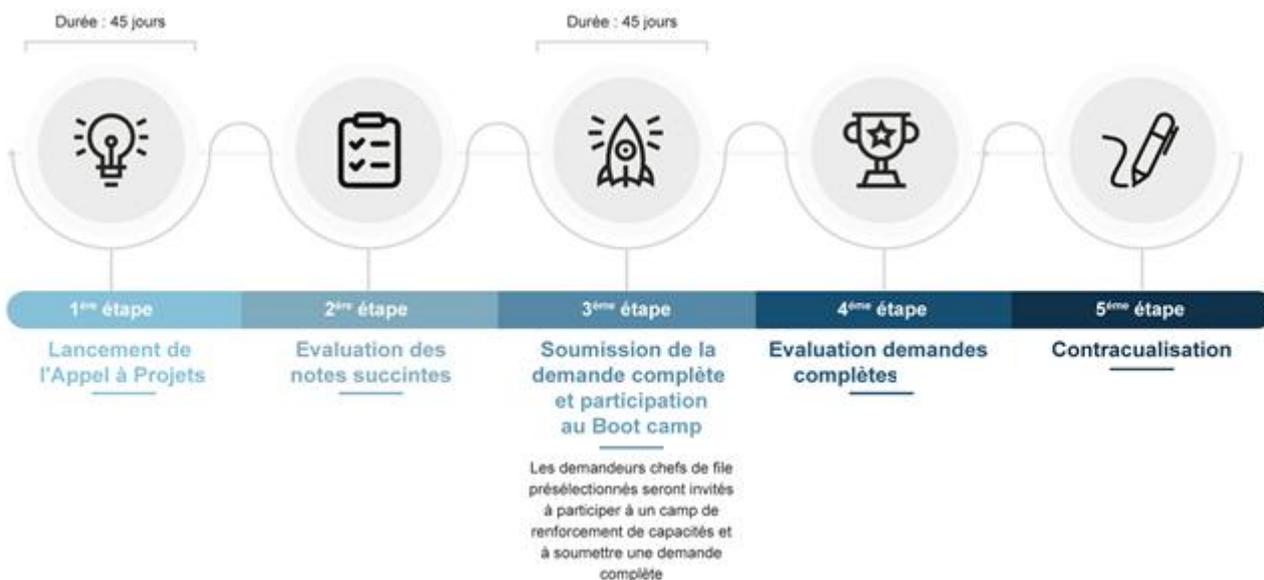
Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Agence Française de Développement;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- Les taxes et TVA

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

Le processus de soumission et d'évaluation des propositions se déroulera selon les étapes suivantes :



2.2.1 Contenu de la note succincte de présentation

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en anglais ou français.

Veillez noter ce qui suit :

1. Dans la note succincte de présentation, les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une estimation de la subvention demandée ainsi qu'un pourcentage indicatif de cette contribution par rapport aux coûts éligibles de l'action. Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase.
2. Les éléments définis dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés dans la demande complète. La contribution d'Expertise France ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale. Les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis en respectant les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages de cofinancement indiqués au point 1.3 du présent Règlement. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (par ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.
Les contributions propres des demandeurs peuvent être remplacées à tout moment par des contributions d'autres donateurs.
3. Seule la note succincte de présentation sera évaluée. Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte de présentation peut aboutir au rejet de cette dernière.

Expertise France se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées.

4. La note succincte de présentation devra également comprendre l'ensemble des informations et documents nécessaire à l'évaluation de l'éligibilité des demandeurs tels que demandé dans le formulaire de demande (Annexe A).

2.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?

La note succincte de présentation et la déclaration du demandeur chef de file (**Annexe A - 1ère et 2ème parties** du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

<https://efor.tn/appele-a-projets/>

Un accusé de réception sera envoyé au soumissionnaire.

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) seront rejetés.

Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (Annexe A, 2ème partie du formulaire de demande de subvention). Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.

Les demandeurs doivent aussi fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité :

1. La fiche d'identification financière (voir **annexe D - Fiche tiers** du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés.
2. Annexe F - Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflits d'intérêts dûment complétée et signée par le demandeur chef de file.
3. Les statuts ou actes constitutifs de l'entité demandeur ou tout autre document de reconnaissance légale (JORT/ Status...)
4. RNE
5. Un RIB au nom de l'entité

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies ou elles ne sont pas complètes, la demande pourra être rejetée.

2.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation

La date et l'heure limites de soumission des notes succinctes de présentation sont indiquées **en page de garde** du présent Règlement telle que prouvé par la date de l'accusé de réception du pli électronique.

Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note succincte de présentation

Quatre sessions d'information relative au présent appel à projets seront organisées selon les calendriers suivants :

Le mercredi 15/01/2025 à 09h00 (heure de tunis) au centre de jeunesse gafsa

Le Jeudi 16/01/2025 à 09h00 (heure de tunis) à la maison de jeunes kasserine

Le Vendredi 17/01/2025 à 09h00 (heure de tunis) au centre d'affaire beja

Le Lundi 20 Janvier 2025 à 10h en ligne.

Les demandeurs peuvent transmettre leurs questions par voie électronique, au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets:

subventions@efor.tn

Il y sera répondu au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Demandes complètes

Les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète à la suite de la présélection de leurs notes succinctes de présentation doivent le faire à l'aide de la 3ème partie du formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A). Les demandeurs chefs de file doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande de subvention et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur chef de file dans la demande complète. La contribution d'Expertise France ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale, même si les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis pour autant que les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages du cofinancement, tels qu'indiqués dans la section 1.3 du présent Règlement, soient respectés. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note succincte de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.

Les demandeurs chefs de file doivent soumettre leurs demandes complètes dans la même langue que celle de leur note succincte de présentation.

Les demandeurs chefs de file doivent remplir le formulaire complet de demande aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans la 3ème partie du formulaire de demande de subvention Annexe A ou incohérence majeure dans la demande complète (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la demande.

Les demandeurs doivent aussi fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier d'évaluer la demande complète à savoir :

1. **Annexe B - Budget.**
2. **Annexe C - Description de l'action.**
3. **Annexe G - Cadre logique**

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire complet de demande et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront transmis aux évaluateurs (et, le cas échéant, aux assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 OÙ et comment envoyer les demandes complètes?

La demande complète du demandeur chef de file (**Annexe A - 3ème partie** du formulaire de demande de subvention) doit être soumise [par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

www.efor.tn/soumission-demande-complète/

Un accusé de réception sera envoyé au soumissionnaire.

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3ème partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 Date limite de soumission des demandes complètes

La date limite de soumission des demandes complètes sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs chefs de file dont la demande a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les demandes complètes

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

subventions@efor.tn

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{re} ÉTAPE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par la note succincte de présentation, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4). Elle sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

2^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

1. Pertinence de l'action	Sous-notes	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets?*	5(x2)**	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes de/des gouvernorats cibles (Béjà, Kasserine , Gafsa) ainsi que le degré d'implication de la société civile et des organisations professionnelles agricoles féminines locales ?	5	
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité femmes/hommes et de	5	

l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées ³ , les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques ainsi que l'implication des organisations professionnelles agricoles pour la bonne conduite du projet ?		
1.5 Dans quelle mesure les actions proposées assurent-elles la pérennité de l'impact du projet ?	5	
2. Conception de l'action	Sous-notes	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2) **	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5(x2) **	
SCORE TOTAL		50

**** Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.**

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score total d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 400 % du budget disponible pour le présent appel à projets. Le montant des contributions demandées de chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs chefs de file présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète et à participer à un bootcamp d'orientation sur la soumission des demandes complètes.

3^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

Suite à l'évaluation des notes succinctes, les demandeurs sélectionnés seront invités à participer à une formation en format « boot camp » entre le 03 et 05 Avril 2025 (camp d'entraînement et de renforcement de capacité) et ce dont l'objectif de les doter des compétences nécessaires pour formuler des propositions de projet efficaces, bien structurées et convaincantes.

La participation entière et de façon active à cette formation sera obligatoire.

Le boot camp, en tant que programme de renforcement de capacités, n'a pas pour objectif d'entamer des négociations avec les candidats en vue de modifier ou renforcer leurs propositions initiales, élaborées lors de la phase des notes succinctes.

Après leur participation à la formation, les demandeurs sélectionnés seront invités à soumettre leur demande complète composée des éléments suivants :

³ Convention relative aux droits des personnes handicapées - Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées New York, 11-13 juin 2024 – Publication 31 juillet 2024
<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/223/40/pdf/n2422340.pdf>

- Une description de l'action détaillée ;
- Un budget détaillé ;
- Un cadre logique ;

Le format et le modèle de soumission des demandes complètes seront partagés et expliqués aux demandeurs sélectionnés pendant le camp d'entraînement et de renforcement de capacité.

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants:

- Respect de la date limite de soumission. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'annexe E.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation:

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence de l'action	/30
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>	
2. Efficacité et faisabilité de l'action	/30
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés?	15
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable?	5
2.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action? Une évaluation est-elle prévue?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des demandeur(s) et partenaire(s) est-il satisfaisant?	5

<i>Si le demandeur chef de file fait une demande sans partenaires, la note pour le point 2.4 sera de 5 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément au présent Règlement à l'intention des demandeurs.</i>	
3. Durabilité de l'action	/20
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	10
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables? - d'un point de vue financier (<i>comment seront financées les activités au terme du financement?</i>) - d'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une «appropriation» locale des résultats de l'action?</i>)	5
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/20
4.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	/ 10
4.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	/ 10
Score total maximum	100

Sélection provisoire

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s):

1. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat, bilan du dernier exercice clos. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
2. Rapport du commissaire aux comptes pour l'année N-1 du demandeur chef de file ou approbation des comptes par la assemblée générale si l'association n'est pas tenu de préparer un rapport de commissaire aux comptes;
3. Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en annexe E du présent Règlement ;
5. La dernière quittance du paiement des impôts du demandeur chef de file et des éventuels partenaires;
6. La dernière quittance du paiement CNSS du demandeur chef de file et des éventuels partenaires ;

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français, une traduction en français des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des partenaires doit être jointe pour l'analyse de la demande.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

2.5 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Tunis, 7 rue de Jouy, 75004 Tunis - <http://Tunis.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif
Publication : Samedi 10 janvier 2025

	DATE	HEURE
1. Réunions d'information	15/01/2025 A GAFSA 16/01/2025 A KASSERINE 17/01/2025 A BEJA	09h00
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	10 Février 2025	16h00
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	14 Février 2025	16h00
4. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	26 Février 2025	16h00
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2)	28 Mars 2025	-
6. Invitations à soumettre la demande complète] (après vérification de l'éligibilité)	Fin Mars 2025	-
7. Bootcamp	Début Avril 2025	-
8. Date limite de soumission de la demande complète	Mi Avril 2025	-
9. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 3)	Fin Mai 2025	-
10. Notification de l'attribution	mi-juin 2025	-
11. Signature du contrat	Mi-Juin 2025	-

Toutes les heures sont en heure locale d'Expertise France.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés.

2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.7 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Tunis

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A: Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B: Budget (format Excel)

Annexe C: Description de l'action (format Word)

Annexe D: fiche d'identification tiers

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

Annexe F : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflits d'intérêts

Annexe G : Cadre Logique

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁴

Annexe H: Modèle de contrat de subvention

Annexe II: Conditions générales

Annexe III: Budget (Annexe B du présent document)

Annexe IV: Règles de passation des marchés

Annexe V: Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement

Annexe VI: Modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII: Transfert de propriété d'actif

Annexe VIII: Engagement d'intégrité

Annexe I: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

* * *

⁴ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.